

<p>REVENIR LES OFFRES À : RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions - Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Copie électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>APPEL D'OFFRES DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSITION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous proposons d'exécuter ou de fournir au Canada les services décrits dans le document, y compris les pièces jointes et les annexes, conformément aux conditions énoncées ou mentionnées dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title - Titre Enquêtes sur l'ADN fécal des caribous du nord de l'Ontario</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. - N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000074025</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) - Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2023-09-14</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) à - à 2:00 P.M. le 10 octobre 2023</p>	<p>Time Zone - Fuseau horaire <i>Fuseau horaire de l'Est</i></p>
	<p>F.O.B - F.A.B Destination</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Anthony.DeFlavis@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. - N° de téléphone</p>	<p>Fax No. - N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) - Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2024-03-31</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services Voir le présent document</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent appel d'offres ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. - N° de téléphone</p>	<p>Fax No. - N° de Fax</p>	
<p>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du vendeur/de l'entreprise : (en caractères d'imprimerie) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature Date</p>		

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 - Informations générales

- 1.1 Introduction3
- 1.2 Résumé3
- 1.3 Débriefing4

Partie 2 - Instructions aux soumissionnaires

- 2.1 Instructions, clauses et conditions standard4
- 2.2. Clauses du manuel Sacc5
- 2.3 Soumission des offres5
- 2.4. Ancien fonctionnaire - Appel d' offres5
- 2.5 Demandes de renseignements - Appel d' offres6
- 2.6 Lois applicables6
- 2.7 Fondement de la propriété intellectuelle du Canada7
- 2.8. Bid Mécanismes de contestation et de recours7

Partie 3 - Instructions pour la préparation des offres

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres 8

Annexe 1 à la partie 3 - Fiche de présentation de l'offre financière

Partie 4 - Procédures d'évaluation et base de sélection

- 4.1 Procédures d'évaluation17
- 4.2 Évaluation technique17
- 4.3 Évaluation du prix17
- 4.4 Base de sélection17

Annexe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques notés par points

Partie 5 - Certifications

- 5.1 Certifications requises avant l'attribution du contrat29
- 5.2. Certifications supplémentaires requises avant l'attribution du contrat29

Partie 6 - Exigences en matière d'assurance

- 6.1 Exigences en matière d'assurance30

Partie 7 - Contrat subséquent (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

- 7.1 Déclaration de travail31
- 7.2 Clauses et conditions standard31
- 7.3 Exigence de sécurité31
- 7.4 Durée du contrat31
- 7.5. Autorités31
- 7.6 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires32
- 7.7. Paiement33
- 7.8 Instructions de facturation33
- 7.9. Certifications et informations complémentaires33
- 7.10. Lois applicables34
- 7.11. Priorité des documents34
- 7.12. Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique34
- 7.13. Résolution des litiges34

Annexe "A" Déclaration de travail35

Appendice A de l'annexe A - Protocole de collecte des boulettes fécales du caribou boréal de l'Ontario

Appendice B de l'annexe A - Diagrammes des zones de collecte

Appendice C à l'annexe A - Modèle de formulaire de relevé aérien

Appendice D de l'annexe A - Formulaire de prélèvement d'échantillons de boulettes

Annexe "B" Base de paiement46

Annexe "C" Exigences en matière d'assurance47

PARTIE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Introduction

L'appel d'offres est divisé en sept parties, plus les pièces jointes et les annexes, comme suit :

Partie 1 Informations générales : fournit une description générale de l'exigence ;

Partie 2 Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres ;

Partie 3 Instructions pour la préparation de l'offre : fournit aux soumissionnaires des instructions sur la manière de préparer leur offre ;

Partie 4 - Procédures d'évaluation et base de sélection : indique comment l'évaluation sera menée, les critères d'évaluation qui doivent être pris en compte dans l'offre et la base de sélection ;

Partie 5 - Certifications et informations complémentaires : comprend les certifications et les informations complémentaires à fournir ;

Partie 6 - Exigences en matière de sécurité, de finances et autres : comprend des exigences spécifiques auxquelles les soumissionnaires doivent répondre ; et

Partie 7 - Clauses du contrat subséquent : comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Résumé

Environnement et Changement climatique Canada a un besoin détaillé dans l'énoncé des travaux, annexe A de l'appel d'offres. L'objectif de ce contrat est de recueillir suffisamment de boulettes fécales de caribou dans les aires de répartition du caribou boréal de Nipigon et de Pagwachuan pour permettre à ECCC d'effectuer des analyses génétiques dans le but d'évaluer une gamme de paramètres de population pour le caribou boréal dans la région du Cercle de feu. La durée du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2024.

1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms, ou d'autres informations connexes si nécessaire, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des Instructions Standard 2003.

1.2.2 Pour les besoins en services, les soumissionnaires qui perçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises, comme indiqué à l'article 3 de la partie 2 de l'appel d'offres.

1.2.3 L'exigence est assujettie aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord économique global de libre-échange [AECG], l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce [AMP-OMC], l'Accord global et progressif du Partenariat transpacifique [CPTPP] et l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

1.2.4 Les soumissionnaires sont invités à maximiser les éléments suivants lors de l'exécution des travaux dans le cadre du présent marché.

1. l'emploi des autochtones (directement ou par l'intermédiaire de leurs sous-traitants) ;
2. Formation et développement des compétences des autochtones (directement ou par l'intermédiaire des sous-traitants du soumissionnaire) ;
3. Propriété autochtone (entrepreneur principal et sous-traitants)

1.2.5. Indigenous Rapport sur l'état d'avancement du plan d'avantages et sur les résultats attendus

- a. Le contractant retenu doit compiler des documents attestant qu'il a réussi à respecter les engagements pris dans le cadre du régime de prestations indigènes, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants, et ce pendant toute la durée du contrat :
 1. Nombre d'employés autochtones (directement ou par l'intermédiaire des sous-traitants du soumissionnaire)
 2. Heures de travail des employés indigènes, directement ou par l'intermédiaire des sous-traitants du soumissionnaire.
 3. Nombre de stagiaires autochtones et nombre d'heures de formation
 4. Nom et description des entreprises autochtones qui ont sous-traité des biens et des services
- b. Le contractant retenu doit également conserver ces registres à des fins d'audit, conformément aux conditions générales.

1. 3Débriefings

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la procédure d'appel d'offres. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de la procédure d'appel d'offres. Le compte rendu peut être fait par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS POUR LE SOUMISSIONNAIRE

2.1 Instructions, clauses et conditions standard

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une offre acceptent d'être liés par les instructions, les clauses et les conditions de l'appel d'offres et d'accepter les clauses et les conditions du contrat qui en résultera.

Les instructions standard [2003](#) (2023-06-08) - biens ou services - exigences concurrentielles, sont incorporées par référence à l'appel d'offres et en font partie.

Le paragraphe 5.4 de l'instruction type [2003](#) - Biens ou services - Exigences concurrentielles, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insertion : 120 jours

Difficultés techniques de la transmission des offres

Malgré toute disposition contraire en (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission électronique (comme le télécopieur ou le service Connect de la Société canadienne des postes (SCP), ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, à condition que le Canada accepte la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder l'entièreté de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter l'entièreté de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

(i) Le soumissionnaire a contacté le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres pour tenter de résoudre ses difficultés techniques ; OU

(ii) Les propriétés électroniques de la documentation de l'offre indiquent clairement que tous les éléments de l'offre ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.

Complétude de l'offre

Après la date et l'heure de clôture du présent appel d'offres, le Canada examinera l'offre pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'exhaustivité se limitera à déterminer si les informations soumises dans le cadre de l'offre peuvent être consultées, ouvertes et/ou décodées. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu et ne permet pas de déterminer si la soumission respecte une norme ou si elle répond à toutes les exigences de la demande de soumissions, mais se limitera uniquement à l'évaluation de l'exhaustivité. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de soumettre les informations jugées manquantes ou incomplètes lors de cet examen dans les deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, l'offre sera examinée et considérée comme complète lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

1. Les certifications et garanties exigées à la clôture de l'appel d'offres sont incluses.
2. Les offres sont correctement signées et le soumissionnaire est correctement identifié.
3. Acceptation des termes et conditions de l'appel d'offres et du contrat qui en résulte.
4. Que tous les documents créés avant la clôture de l'appel d'offres, mais que le Canada n'a pas pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été dûment soumis et reçus par le Canada.
5. Toutes les certifications, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'appel d'offres, mais que le Canada n'a pas pu recevoir en raison de difficultés techniques, ont été dûment soumises et reçues par le Canada.

2.1.1 Clauses du manuel des CCUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

2.2 Soumission des offres

Les offres doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse électronique et avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de l'appel d'offres.

En raison de la nature de l'appel d'offres, les offres transmises par télécopie à ECCC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (FPS) bénéficiant d'une pension ou d'une indemnité forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public approfondi et refléter l'équité dans l'utilisation des fonds

publics. Afin de se conformer aux politiques et directives du Conseil du Trésor relatives aux marchés attribués aux anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir les informations requises ci-dessous avant l'attribution du marché. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues au moment de l'évaluation des offres, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pour fournir l'information. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande du Canada et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai prescrit, sa soumission sera jugée irrecevable.

Définitions

Aux fins de la présente clause, on entend par "ancien fonctionnaire" tout ancien membre d'un ministère tel que défini dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu ;
- b. une personne qui s'est constituée en société ;
- c. une société de personnes composée d'anciens fonctionnaires ; ou
- d. une entreprise individuelle ou une entité dans laquelle la personne concernée détient une participation majoritaire ou de contrôle.

"période de paiement forfaitaire" : période mesurée en semaines de salaire, pour laquelle un paiement a été effectué afin de faciliter le passage à la retraite ou à un autre emploi à la suite de la mise en œuvre de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période d'indemnité de départ, qui est mesurée de la même manière.

"pension" désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, c.P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, c.S-24, dans la mesure où elle a une incidence sur la LPFP. Elle ne comprend pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, c.C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, c.D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, c.R-10, et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, c.R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, c.M-5, et la partie de la pension payable à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, c.C-8.

Ancien fonctionnaire titulaire d'une pension

Conformément aux définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un SPF qui perçoit une pension ? **Oui**
() **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes pour tous les fonctionnaires fédéraux qui perçoivent une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. la date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces informations, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire percevant une pension, soit signalé sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'Avis de politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur l'adaptation des forces de travail

Le soumissionnaire est-il un SPF qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux dispositions de la directive sur le réaménagement des effectifs ? **Oui () Non ()**

Dans ce cas, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitation au paiement forfaitaire ;
- c. la date de cessation d'emploi ;
- d. le montant de l'indemnité forfaitaire ;
- e. le taux de rémunération sur lequel est basée l'indemnité forfaitaire ;
- f. la période de versement de l'indemnité forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines ;
- g. le nombre et le montant (honoraires) des autres contrats soumis aux restrictions d'un programme d'adaptation de la main-d'œuvre.

Pour tous les contrats attribués pendant la période de paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versés à un SFP ayant reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 dollars, taxes applicables incluses.

2. 4Questions - Appel d'offres

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des offres. Les demandes de renseignements reçues après ce délai peuvent rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent faire référence aussi précisément que possible à l'article numéroté de l'appel d'offres auquel la demande de renseignements se rapporte. Les soumissionnaires doivent veiller à expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent porter clairement la mention "exclusif" à chaque point pertinent. Les questions identifiées comme étant de nature exclusive seront traitées comme telles, sauf si le Canada détermine que la demande de renseignements n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions, ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'éliminer le caractère exclusif de la ou des questions et de permettre à tous les soumissionnaires de répondre à la demande de renseignements. Le Canada ne répondra pas aux demandes de renseignements qui ne sont pas présentées sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires.

2. 5Les lois applicables

Tout contrat qui en résulte doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur en Ontario.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur offre, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est effectué, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

2.6 Amélioration des exigences pendant la période d'appel d'offres

2007-05-25 A9076T Amélioration de l'exigence pendant la période d'appel d'offres

2.7 Fondement de la propriété intellectuelle du Canada

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, comme indiqué dans la [Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés publics de l'État](#) :

l'objectif principal du contrat, ou des éléments livrables prévus dans le contrat, est de produire des connaissances et des informations destinées à être diffusées auprès du public ;

2.8 Mécanismes de contestation des offres et de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels disposent de plusieurs mécanismes pour contester certains aspects de la procédure de passation de marchés jusqu'à l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Internet "[Achats et ventes](#)" du Canada, sous la rubrique "[Mécanismes de contestation des offres et de recours](#)", contient des informations sur les organismes de plainte potentiels tels que :
 - Bureau du Médiateur pour les marchés publics (OPO)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent noter qu'il existe des **délais stricts** pour déposer une plainte, et que ces délais varient en fonction de l'organisme de plainte en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect de la procédure de passation de marchés.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur offre dans des sections reliées séparément, comme suit :

Section I : Offre technique (1 exemplaire en format PDF)

Section II : Offre financière (1 exemplaire en format PDF)

Section III : Régime de prestations indigènes (1 exemplaire au format PDF)

Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture, ci-après dénommées "date de clôture". Les offres reçues après la date de clôture seront considérées comme non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché. Les offres soumises par courrier électronique doivent être envoyées **UNIQUEMENT** à l'adresse électronique suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention : Anthony De Flavis

Numéro d'appel d'offres : 5000074025

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, leur adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations complémentaires peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, **doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo)**. Il incombe à chaque soumissionnaire de veiller à ce que la taille totale du courriel ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par télécopie ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent connaître des retards systématiques et que, parfois, les pièces jointes volumineuses peuvent entraîner la suspension ou le retard de la transmission des courriels électroniques. Il incombe exclusivement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive son offre à temps, dans la boîte aux lettres électronique qui a été identifiée pour la réception des offres. Les horodateurs ne sont pas acceptés pour cette forme de transmission.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences contenues dans l'appel d'offres et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche") d'une manière complète, concise et claire pour l'exécution du travail.

L'offre technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui font l'objet des critères d'évaluation sur la base desquels l'offre sera évaluée. Il ne suffit pas de répéter l'énoncé contenu dans l'appel d'offres. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux soumissionnaires de traiter et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.

Section II : Offre financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière conformément à la présentation de l'offre financière figurant à l'annexe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III : Certifications

Les soumissionnaires doivent présenter les certifications et les informations complémentaires requises dans la partie 5.

ANNEXE 1 À LA PARTIE 3

FICHE DE PRÉSENTATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE

1. Le soumissionnaire doit remplir la fiche de présentation de l'offre financière et l'inclure dans son offre financière une fois qu'elle est complétée. Le soumissionnaire doit au minimum répondre à cette fiche de présentation financière en l'incluant dans son offre financière.

2. L'inclusion de données volumétriques dans le présent document ne constitue pas un engagement de la part du Canada à ce que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans l'appel d'offres soit conforme à ces données.

3. Tableau des éléments de tarification

Non	Catégorie de service	Unité	Prix par unité	Notes
1.	Aéronefs de prospection aérienne (à voilure fixe ou hélicoptère)			
1.1	Taux d'occupation des aéronefs	Heure de diffusion	\$	Le prix horaire de l'heure de vol doit inclure le coût du pilote.
1.2	Carburant	Litre	\$	
1.3	Redevances aéronautiques supplémentaires	Total	\$	Tous les frais supplémentaires liés à l'aéronef et nécessaires à la réalisation du projet (par

Non	Catégorie de service	Unité	Prix par unité	Notes
				exemple, location d'un hangar, redevances aéroportuaires, etc.)
2. Frais d'utilisation des hélicoptères (enquête sur la collecte des matières fécales)				
2.1	Tarifs des hélicoptères	Heure de l'air	\$	Le prix horaire de l'heure de vol doit inclure le coût du pilote.
2.2	Carburant pour hélicoptères	Litre	\$	
2.3	Frais d'hélicoptère supplémentaires	Total	\$	Tous les frais d'hélicoptère supplémentaires nécessaires à la réalisation du projet (par exemple, location d'un hangar, frais d'aéroport, etc.)
3. Le personnel				
3.1	Gestion et administration de projets	Catégorie/Personne/ Jour	\$	Le soumissionnaire doit indiquer les taux applicables à chaque catégorie de personnel nécessaire pour gérer le projet et assurer la liaison avec ECCC (par exemple, chef de projet, membre d'équipage, etc.).
3.2	Équipe d'enquête aérienne (aéronef à voilure fixe ou hélicoptère)	Catégorie/Personne/ Jour	\$	Le soumissionnaire doit indiquer les taux applicables à chaque catégorie de personnel qu'il utilisera pour effectuer les relevés aériens.
3.3	Équipe d'enquête sur la collecte des matières fécales (hélicoptère)	Catégorie/Personne/ Jour	\$	Le soumissionnaire doit indiquer les taux applicables à chaque catégorie de personnel qu'il utilisera pour effectuer les collectes de matières fécales.
3.4	Transfert de l'équipe vers et depuis la base du projet	Total	\$	Coût total du transfert de tous les membres de l'équipe vers et depuis la base du projet, et entre les bases le cas échéant
4.	Hébergement	Personne/ jour	\$	Le prix de l'hébergement comprend le logement et les repas.
5.	Jours de météo (pas de vol)	Taux journalier	\$	Le soumissionnaire doit indiquer le coût total des jours où l'équipage est cloué au sol en raison de mauvaises conditions météorologiques. Le coût

Non .	Catégorie de service	Unité	Prix par unité	Notes
				doit être tout compris (taux du personnel, hébergement, taux de l'avion, etc. selon les besoins).
6.	Stockage et expédition des échantillons	Total	\$	Le soumissionnaire doit indiquer tous les coûts liés à la congélation des échantillons fécaux ainsi que les tarifs d'expédition ou de livraison des échantillons à la destination indiquée dans l'énoncé des travaux.
7.	Equipement	Total	\$	Tous les coûts d'équipement, sans limitation : Whirl Packs stériles, bâtons de bois stériles, congélateurs, etc.
8.	Rapport final	Total	\$	Coût total du rapport final

Le soumissionnaire, en utilisant les éléments identifiés dans le tableau des éléments de prix, doit compléter ce qui suit :

4. Prix pour la zone d'étude

Le nombre d'unités identifiées pour chacun des éléments ci-dessous a pour seul but d'établir le prix de l'offre évaluée.

4.1L 'enquête aérienne

- 4.1.1 Temps d'utilisation d'un aéronef (à voilure fixe ou hélicoptère) pour étudier la zone d'étude - 50 heures.
Le soumissionnaire doit utiliser le taux de consommation de carburant de l'aéronef proposé pour calculer le prix du carburant à inclure dans le calcul de l'extension de prix.

- a) Temps de vol sur avion (voilure fixe ou hélicoptère) : 50 heures
b) Litres de carburant par heure : _____ à fournir par le soumissionnaire
c) Calculer le prix de l'aéronef (voilure fixe ou hélicoptère) comme suit :
Prix = 50 * taux horaire de l'avion (pilote compris) + 50 * (litres de carburant/heure*prix/litre)

Prix de l'avion d'exploration aérienne \$ _____

- 4.1.2 Positionnement : Le soumissionnaire doit indiquer le prix du transfert de l'avion entre son site d'origine et la base du projet au début et à la fin des travaux d'arpentage.

- a) Heures de transfert de l'avion de la base d'attache au site du projet (c'est-à-dire pour commencer l'enquête) : _____ (à fournir par le soumissionnaire)
b) Heures de transfert de l'aéronef entre le site du projet et la base d'attache (c'est-à-dire le retour de l'enquête) : _____ (à fournir par le soumissionnaire)
c) Total des heures = a + b
d) Calculer le prix de positionnement comme suit :

Prix = Nombre total d'heures * taux horaire de l'avion + Nombre total d'heures * (litres de carburant/heure*prix/litre)

Prix de l'avion de positionnement \$ _____

- 4.1.3 Main-d'œuvre de l'équipe d'enquête aérienne (à l'exclusion du pilote).
Le soumissionnaire doit fournir le prix de la main-d'œuvre pour les levés aériens comme suit :

Prix = 15 * (somme des taux journaliers pour tous les membres de l'équipe de surveillance aérienne (à l'exclusion du pilote))

Travail de l'équipe de relevé aérien \$ _____

- 4.1. 4 Hébergement de l'équipe d'arpentage aérien et du pilote. Le soumissionnaire doit indiquer le prix de l'hébergement quotidien de tous les membres de l'équipage pour la période stipulée.

a) Calculez le prix de l'hébergement de l'équipage comme suit :
Prix = 15 * (nombre de membres d'équipage (y compris le pilote) * prix de l'hébergement quotidien)

Hébergement de l'équipe d'arpentage aérien \$ _____

- 4.1. 5 Personnel d'administration et de planification
a) Calculer le prix de l'administration et de la gestion du projet comme suit :
Prix = 2 * (nombre de membres du personnel d'administration et de gestion de projet proposé * la somme des taux journaliers du personnel d'administration et de gestion de projet)

Administration et planification des levés aériens \$ _____

- 4.1. 6 Prix total de l'enquête aérienne (somme des points 4.1.1 à 4.1.5)

Prix du relevé aérien \$ _____

4.2 Collecte de matières fécales

- 4.2.1 Temps de vol de l'hélicoptère pour la collecte dans la zone d'étude - 50 heures.

Le soumissionnaire doit utiliser le taux de consommation de carburant de l'aéronef proposé pour calculer le prix du carburant à inclure dans le calcul de l'extension de prix.

- a) Temps de vol de l'hélicoptère : 50 heures
b) Litres de carburant par heure : _____ à fournir par le soumissionnaire
c) Prix = 50* taux horaire de l'avion (pilote compris) + 50* (litres de carburant/heure*prix/litre)

Temps de vol en hélicoptère Prix \$ _____

- 4.2.2 Positionnement Voyage :

Le soumissionnaire doit indiquer le prix du transfert de l'hélicoptère entre son site d'attache et la base du projet, au début et à la fin des travaux d'arpentage.

- a) Heures de transfert en hélicoptère de la base d'attache au site du projet (c'est-à-dire pour commencer l'enquête) : _____ (à fournir par le soumissionnaire)

b) Heures de transfert en hélicoptère du site du projet à la base d'attache (c'est-à-dire retour de l'enquête) : _____ (à fournir par le soumissionnaire)

c) Total des heures = a + b

d) Calculer le prix de positionnement comme suit :

Prix = Nombre total d'heures * taux horaire de l'hélicoptère + Nombre total d'heures * (litres de carburant/heure * prix/litre)

Prix de l'avion de positionnement \$ _____

4.2.3 Main-d'œuvre de l'équipe de collecte (à l'exclusion du pilote).

Le soumissionnaire doit fournir le prix de la main-d'œuvre pour les levés aériens comme suit :

a) Calculer le prix de la main-d'œuvre de l'équipe comme suit

Prix = 15 * (somme des taux journaliers pour les membres de l'équipage)

Collection Crew labour \$ _____

4.2.4 Logement de l'équipage de collecte (y compris le pilote). Le soumissionnaire doit indiquer le prix journalier de l'hébergement pour tous les membres de l'équipage pendant la période stipulée.

a) Calculez le prix de l'hébergement de l'équipage comme suit :

Prix = 15 * (nombre de membres d'équipage (y compris le pilote) * prix de l'hébergement quotidien)

Collection Crew Accommodation \$ _____

4.2. 5Personnel d'administration et de planification

a) Calculer le prix de l'administration et de la gestion du projet comme suit :

Prix = 2 * (la somme des taux journaliers du personnel d'administration et de gestion de projet)

Administration et planification des levés aériens \$ _____

4.2.6 Stockage et expédition

Stockage et expédition des matières fécales Prix \$ _____

4.2. 7Prix total de la collecte (somme des points 4.2.1 à 4.2.6)

Prix de la collection \$ _____

4.3 Frais supplémentaires

4.3. 1Journées météorologiques - 7 jours.

a) Calculer le prix des journées météorologiques comme suit :

Prix = 7 * (somme des taux journaliers d'interdiction de vol de l'équipage + somme des taux journaliers d'interdiction de vol du pilote + somme des hébergements + somme des aéronefs au sol (le cas échéant) + somme de tous les autres coûts journaliers applicables (par exemple, location d'un hangar)).

Prix du retard dû aux intempéries \$ _____

4.3.2 Déplacements vers et depuis le site du projet :

- a) le coût du transfert de tous les membres de l'équipe vers et depuis le site du projet et la base d'attache (c'est-à-dire le début et le retour du projet, et entre les bases du projet) (le cas échéant)

Prix du transfert d'équipage \$ _____

4.3. 3Divers

- a) Tous les coûts supplémentaires requis qui ne sont pas énumérés aux points 4.3.1 à 4.3.2.

Prix = somme de tous les coûts supplémentaires non énumérés ci-dessus (le cas échéant)

Coûts divers \$ _____

4.3.4 Total des frais supplémentaires (somme des points 4.3.1 à 4.3.3)

Frais supplémentaires Prix \$ _____

Le prix de l'offre évaluée sera la somme du prix du relevé aérien (4.1.6), du prix de la collecte (4.2.7) et des frais supplémentaires (4.3.4).

Prix de l'offre évaluée \$ _____

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris les critères d'évaluation technique.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.2 Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui inclut l'expérience des sociétés qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut pas l'expérience acquise par le biais d'un achat d'actifs ou d'une cession de contrat). L'expérience des sociétés affiliées au soumissionnaire (sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en compte.

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires et notés par points figurent à l'annexe 1 de la partie 4.

4.2.2 Critères techniques pour les points cotés

Les critères d'évaluation technique obligatoires et notés par points figurent à l'annexe 1 de la partie 4.

4.2.3 Avantages pour les populations autochtones Points cotés Critères techniques

Les critères techniques cotés en points de bénéfices indigènes figurent à l'annexe 1 de la partie 4.

4.3 Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, hors taxes applicables, douanes et accises canadiennes incluses.

4.3.1 Les données volumétriques incluses dans la fiche de présentation de l'offre financière détaillée dans l'annexe 1 de la partie 3 sont fournies uniquement à des fins de détermination du prix évalué de l'offre. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.

4.3.2 Pour l'évaluation des offres et la sélection du (des) contractant(s) uniquement, le prix évalué d'une offre sera déterminé conformément à la fiche de présentation de l'offre financière détaillée dans l'annexe 1 de la partie 3.

4.4 Base de sélection - Meilleure note combinée de la valeur technique 70% et du prix 30%.

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit
 - a. se conformer à toutes les exigences de l'appel d'offres ; et
 - b. répondre à tous les critères obligatoires ; et
 - c. obtenir le minimum requis de 125 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une notation par points. La notation est effectuée sur une échelle de 215 points.
2. Les offres qui ne satisfont pas aux points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.

3. La sélection se fera sur la base de l'évaluation combinée la plus élevée de la valeur technique et du prix. Le ratio sera de 70 % pour la valeur technique et de 30 % pour le prix.
4. Pour établir la note de la valeur technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de 70%.
5. Pour établir la note de prix, chaque offre recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de 30 %.
6. Pour chaque offre recevable, la note de la valeur technique et la note du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. Ni l'offre recevable obtenant la note technique la plus élevée, ni celle dont le prix évalué est le plus bas ne seront nécessairement acceptées. Il sera recommandé d'attribuer le marché à l'offre recevable qui aura obtenu la meilleure note combinée pour la valeur technique et le prix.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois offres sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé par un rapport de 70/30 entre la valeur technique et le prix, respectivement. Le nombre total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 dollars (45).

Base de sélection - Meilleure note combinée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)

	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Offre Prix évalué	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs			
Note de mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Score de tarification	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Classement combiné	84.18	73.15	77.70
Note globale	1er	3ème	2ème

ANNEXE 1 À LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES À POINTS

Le soumissionnaire doit fournir les documents nécessaires pour prouver qu'il respecte ces exigences.

- a. Le soumissionnaire est informé que le simple fait d'énumérer l'expérience sans fournir de données à l'appui pour décrire où et comment cette expérience a été obtenue ne constituera pas une "démonstration" aux fins de l'évaluation.
- b. Le soumissionnaire doit clairement démontrer dans sa proposition comment il a acquis son expérience ou ses connaissances, en s'appuyant sur son curriculum vitae et sur toute autre documentation nécessaire.
- c. Le soumissionnaire doit fournir des détails complets sur le lieu, la date et la manière (par le biais de quelles activités/responsabilités) dont les qualifications/expériences mentionnées ont été obtenues. Afin de démontrer quand l'expérience a été acquise, le soumissionnaire doit indiquer la durée de cette expérience, en précisant les dates de début et de fin (mois et année au minimum). Dans le cas où les calendriers de deux ou plusieurs projets ou expériences se chevauchent, la durée commune à chaque projet/expérience ne sera pas comptabilisée plus d'une fois.
- d. Il est recommandé aux soumissionnaires d'inclure dans leurs propositions une grille de correspondance entre les déclarations de conformité et les données justificatives et les résumés des preuves contenus dans leurs propositions. Remarque : la grille de conformité, en soi, NE CONSTITUE PAS une preuve démontrée. Comme indiqué au point "b" ci-dessus, les CV et les documents à l'appui seront acceptés comme preuves.

Les soumissionnaires doivent fournir les références requises dans la proposition technique de leur offre.

Les références fournies par les soumissionnaires peuvent être vérifiées par le Canada pendant la période d'évaluation des offres (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution d'un contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour valider les références avant l'attribution d'un contrat. L'offre sera déclarée irrecevable si l'une des références données par le soumissionnaire est fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non. Le fait de ne pas se conformer à la demande d'informations complémentaires de l'autorité contractante rendra également l'offre irrecevable.

Pour les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés en points énumérés ci-dessous qui nécessitent des résumés de projet, le soumissionnaire et les ressources qu'il propose DOIVENT fournir :

- Contexte du projet
 - Description et objectifs du projet
 - Pertinence du projet par rapport aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme
 - Le client (nom, adresse, nom et coordonnées de la personne de contact du client)
 - la durée du projet (dates de début et de fin et nombre total d'heures de vol)
 - Nombre moyen de déposes et de reprises d'équipages par jour de vol
 - Le nombre moyen d'heures de vol par jour
- Lieux éloignés
 - L'emplacement des opérations par rapport aux réseaux routiers permanents et aux lieux de ravitaillement en vrac par la route.
 - Le nombre de caches à carburant consultées pendant le projet
- Sites d'atterrissage non préparés

- Le nombre moyen d'événements de dépose/ramassage d'équipages par jour sur des sites non préparés
- Les conditions du sol rencontrées lors des atterrissages (par exemple, neige, eau, glace, tapis de tourbière, débris forestiers, sol brûlé).
- Climat et conditions météorologiques
 - Mois d'activité
 - Conditions météorologiques et climatiques rencontrées pendant le projet

Critères obligatoires

Objet	Critères	Atteint/Non atteint	Référence de la proposition technique
M1.	Le soumissionnaire doit fournir dans son offre une vue d'ensemble de son organisation et de tous les sous-traitants associés qui contribueront à répondre aux besoins d'ECCE dans le cadre de ce projet.		
M2.	<p>Le soumissionnaire doit identifier le chef de projet et décrire son expérience dans la fourniture de services d'enquêtes aériennes tels que détaillés dans l'annexe A, en fournissant deux projets de référence dans lesquels le chef de projet était responsable de la planification, de la réalisation et de l'établissement de rapports sur les enquêtes aériennes sur les ongulés dans de vastes zones. Les projets éligibles doivent avoir été</p> <p>a) réalisés au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, et</p> <p>b) les aéronefs à voilure fixe et/ou à voilure tournante utilisés, et</p> <p>c) couvrent une zone d'au moins 5 000 km²</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 4. Dates de début et de fin du contrat (MM/YYYY à MM/YYYY) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année) 		
M3.	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'équipe de reconnaissance aérienne (voilure fixe et/ou hélicoptère) qu'il propose pour effectuer les reconnaissances aériennes, y compris :</p> <p>a) la structure de l'équipage (au moins 3 membres d'équipage, pilotes non compris), et</p> <p>b) les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipage, et</p>		

	<p>c) le nom et le curriculum vitae de chaque membre de l'équipage</p> <p>d) les noms et les curriculum vitae des membres de l'équipe de renfort</p>		
M4.	<p>Expérience en tant que pilote d'arpentage aérien</p> <p>le soumissionnaire doit fournir :</p> <p>a) le nom et le curriculum vitae du pilote principal, et</p> <p>b) le nom et le curriculum vitae du pilote de réserve</p>		
M5.	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'équipe de collecte de boulettes par hélicoptère qu'il propose pour collecter les boulettes fécales des caribous, y compris</p> <p>a) la structure de l'équipage (au moins 3 membres d'équipage, sans compter les pilotes),</p> <p>b) les rôles et responsabilités de chaque membre de l'équipage</p> <p>c) le nom et le curriculum vitae de chaque membre de l'équipage</p> <p>d) les noms et les curriculum vitae des membres de l'équipe de remplacement</p>		
M6.	<p>Expérience de pilote d'hélicoptère pour la collecte de granulés de bois</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir</p> <p>c) le nom et le curriculum vitae du pilote principal de l'hélicoptère, et</p> <p>d) le nom et le curriculum vitae du pilote de réserve</p>		
M7.	<p>Le soumissionnaire doit décrire son approche de la réalisation des produits définis dans l'énoncé des travaux.</p> <p>L'approche doit couvrir</p> <p>a) le relevé aérien, y compris le type d'aéronef (voilure fixe et/ou hélicoptère) à utiliser</p> <p>b) la collection de boulettes fécales de caribou</p> <p>c) une description détaillée des techniques qui seront utilisées pour éviter le harcèlement et le stress excessif de la faune, et</p> <p>d) gestion de projet</p>		

Critères techniques notés

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
R1.	Levés aériens	70	
R1.1	Expérience du soumissionnaire	10	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'expérience du gestionnaire de projet dans la réalisation de relevés aériens de caribous en fournissant des références de projets dans lesquels le gestionnaire de projet était responsable de la planification, de la réalisation et de l'établissement de rapports sur les relevés aériens de caribous. Les projets éligibles doivent avoir</p> <p>a) avoir été achevé au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, les relevés aériens ayant été effectués au cours des cinq dernières années, et</p> <p>b) les aéronefs à voilure fixe et/ou à voilure tournante employés</p> <p>Système d'évaluation</p> <p>*Les projets référencés sous les critères obligatoires (M2) peuvent être référencés ici.</p> <p>(10 pts) Plus de deux projets de référence sont fournis.</p> <p>(5 pts) Deux projets de référence sont fournis.</p> <p>(0 pts) Les projets de référence ne répondent pas aux critères ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 4. Dates de début et de fin du contrat (MM/YYYY à MM/YYYY) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année) 		
R1.2	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire son expérience en matière de levés aériens dans le Grand Nord de l'Ontario en fournissant des références de projets pour lesquels il a été chargé de planifier et de réaliser des levés aériens dans le Grand Nord de l'Ontario.</p> <p>Le Grand Nord de l'Ontario est défini comme la région de la province située au nord de la gestion forestière active et du réseau routier permanent.</p> <p>Les projets éligibles doivent avoir</p> <p>c) avoir été achevé au cours des 5 dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres, les</p>	10	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>relevés aériens ayant été effectués au cours des 5 dernières années, et</p> <p>d) les aéronefs à voilure fixe et/ou à voilure tournante employés</p> <p>Système d'évaluation</p> <p>*Les projets référencés sous les critères obligatoires (M2) et les critères cotés (R1.1) peuvent être référencés ici.</p> <p>(10 pts) Deux projets de référence ou plus sont fournis.</p> <p>(5 pts) Un projet de référence est fourni.</p> <p>(0 pts) Les projets de référence ne répondent pas aux critères ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 4. Dates de début et de fin du contrat (MM/YYYY à MM/YYYY) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année) 		
R1.3	<p>Expérience de l'équipe d'arpentage aérien (à l'exclusion du pilote)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une description des connaissances, des compétences et de l'expertise de chaque membre de l'équipe d'enquête, y compris</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Expérience de la conduite d'aéronefs à voilure tournante et/ou à voilure fixe ; et b) Compétences en matière d'observation et expérience de l'identification des signes de la faune et de la flore depuis le ciel ; et c) Expérience et capacité à localiser et à distinguer les signes de caribous et d'autres ongulés et grands mammifères (élan, loups), y compris les pistes, les sentiers, les sites d'alimentation et de repos. <p>Système d'évaluation</p> <p>(30 pts) Tous les membres de l'équipe ont fourni au moins deux projets de référence qui démontrent qu'ils possèdent toutes les connaissances, les compétences et l'expertise décrites.</p> <p>(15 pts) Deux des membres de l'équipe sont en mesure de fournir au moins deux projets de référence qui démontrent qu'ils possèdent toutes les</p>	30	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>connaissances, les compétences et l'expertise décrites.</p> <p>(0 pts) Moins de deux membres de l'équipe ont des compétences qui répondent aux critères ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 4. Dates de début et de fin du contrat (MM/YYYY à MM/YYYY) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année) 		
R1.4	<p>Expérience de pilote d'enquête aérienne (voilure fixe et/ou hélicoptère)</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de chaque pilote de reconnaissance aérienne (principal et de réserve) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le nombre de projets de relevés aériens (et le nombre de missions) réalisés au cours des deux dernières années en tant que pilote commandant de bord (PIC), dont au moins la moitié (50 %) des heures de vol ont été effectuées dans des conditions nordiques éloignées (l'expérience doit correspondre au type d'aéronef proposé, c'est-à-dire un hélicoptère ou un aéronef à voilure fixe proposé pour la réalisation des relevés aériens) ; et b) où les vols suivent des transects prédéterminés <p>Système d'évaluation</p> <p>Pour chaque pilote (principal et de secours) :</p> <p>(10 pts) Plus de 2 projets répondant aux deux critères sont fournis.</p> <p>(5 pts) Au moins 2 projets répondant aux deux critères sont fournis.</p> <p>(0 pts) Les pilotes n'atteignent aucun de ces seuils ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 	20	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	4. Dates de début et de fin du contrat (MM/YYYY à MM/YYYY) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année)		
R.2	Collecte de matières fécales	70	
R2.1	<p>Expérience du soumissionnaire</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire l'expérience du gestionnaire de projet en matière de planification, de réalisation et d'établissement de rapports sur la collecte systématique de matières fécales de caribou en fournissant un ou des projets de référence. Le(s) projet(s) éligible(s) doit(vent) avoir été :</p> <p>a) réalisés au cours des cinq dernières années à compter de la date de clôture de l'appel d'offres ; et</p> <p>b) les services d'hélicoptères nécessaires pour transporter du personnel vers des sites et en revenir, dans le cadre d'opérations au sol d'une durée relativement courte</p> <p>Systeme d'évaluation</p> <p>(20 pts) Plus d'un projet de référence est fourni.</p> <p>(10 pts) Un projet de référence est fourni.</p> <p>(0 pts) Les projets de référence ne répondent pas aux critères ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 4. Dates de début et de fin du contrat (MM/YYYY à MM/YYYY) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année) 	20	
R2.2	<p>Équipe de collecte de granulés de bois par hélicoptère (à l'exclusion du pilote) Expérience</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire les connaissances, les compétences et l'expertise de chaque membre de l'équipe de collecte :</p> <p>a) Expérience de la conduite d'aéronefs à voilure tournante ; et</p> <p>b) Compétences en matière d'observation et expérience de l'identification des signes de la faune et de la flore depuis l'air et le sol ; et</p>	30	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>c) Expérience et capacité à localiser et à distinguer les signes de caribous et d'autres ongulés et grands mammifères (élan, loups), y compris les pistes, les sentiers, les sites d'alimentation et de repos ; et</p> <p>d) Capable d'identifier et de distinguer les boulettes fécales de caribou de celles d'autres ongulés.</p> <p>Système d'évaluation</p> <p>(30 pts) Tous les membres de l'équipe ont fourni au moins deux projets de référence qui démontrent qu'ils possèdent toutes les connaissances, les compétences et l'expertise décrites.</p> <p>(15 pts) Deux des membres de l'équipe ont fourni au moins deux projets de référence qui démontrent qu'ils possèdent toutes les connaissances, les compétences et l'expertise décrites.</p> <p>(0 pts) Moins de deux membres de l'équipe n'ont pas les compétences requises pour répondre aux critères ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Numéro du contrat ou/et du projet 2. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 3. Coordonnées du représentant du projet du client ; 4. Dates de début et de fin du contrat (du MM/AAAA au MM/AAAA) ; 5. Rôle de la ressource 6. Durée (mois/année à mois/année) 		
R2.3	<p>Expérience de pilote d'hélicoptère</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire chaque pilote d'hélicoptère (principal et de réserve) :</p> <p>a) le nombre de projets (et de missions) réalisés au cours des deux dernières années en tant que PIC et dont au moins la moitié (50 %) des heures de vol ont été effectuées dans des conditions éloignées ; et</p> <p>b) lorsque les déploiements d'équipages impliquent des sorties en vol stationnaire et/ou des sorties sous tension dans des lieux de débarquement et de prise en charge non préparés</p> <p>Système d'évaluation</p> <p>Pour chaque pilote (principal et de secours) :</p> <p>(10 pts) Plus de 2 projets répondant aux deux critères sont fournis.</p>	20	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>(5 pts) Au moins 2 projets répondant aux deux critères sont fournis.</p> <p>(0 pts) Les pilotes n'atteignent aucun de ces seuils ou les informations demandées ne sont pas fournies par le soumissionnaire.</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure les informations suivantes pour chaque projet de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> 7. Numéro du contrat ou/et du projet 8. Nom de l'organisation cliente/du projet ; 9. Coordonnées du représentant du projet du client ; 10. Dates de début et de fin du contrat (du MM/AAAA au MM/AAAA) ; 11. Rôle de la ressource 12. Durée (mois/année à mois/année) 		
R.3	Gestion des risques et approche	50A	
R3.1	<p>Le soumissionnaire doit décrire son plan de gestion des risques, qui porte au minimum sur les points suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> a) risques liés au calendrier b) risques pour le personnel c) risques pour la sécurité d) risques liés au contrôle de la qualité <p>Schéma d'évaluation :</p> <p>(20 pts) Le plan de gestion des risques comprend une description détaillée des mesures qui seront prises pour traiter efficacement chacun des risques potentiels. Le plan de gestion des risques est réalisable (capable d'être mené à bien).</p> <p>(10 pts) Le plan de gestion des risques comprend une description des mesures qui seront prises pour traiter efficacement chacun des risques potentiels. Toutes les catégories de risques sont abordées, mais certaines ne sont pas clairement décrites. L'approche est réalisable.</p> <p>(5 pts) Le plan de gestion des risques comprend une description des mesures qui seront prises pour traiter efficacement chacun des risques potentiels, mais a) il manque une des catégories de risques ; OU b) certaines mesures ne sont pas réalisables.</p> <p>(0 pts) Le plan de gestion des risques est incomplet (étapes manquantes) ou irréalisable.</p>	20	
R3.2	Le soumissionnaire doit décrire l'approche logistique proposée pour les relevés aériens systématiques et la collecte des boulettes selon le protocole fourni.	30	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>a) Fournir une (des) carte(s) à l'appui de l'approche logistique décrite</p> <p>Système de notation :</p> <p>(30 pts) L'approche comprend une description détaillée des étapes qui seront entreprises pour atteindre chaque objectif de l'énoncé des travaux, y compris des cartes qui illustrent le plan de travail proposé (déplacements sur le terrain et logistique). L'approche est réalisable (capable d'être menée à bien).</p> <p>(20 pts) L'approche comprend une description des étapes qui seront entreprises pour atteindre chaque objectif de l'énoncé des travaux, y compris la fourniture de cartes pour appuyer la description de certaines étapes du protocole. Toutes les étapes du protocole sont incluses, mais certaines ne sont pas clairement décrites. L'approche est réalisable.</p> <p>(10 pts) L'approche comprend une description des étapes qui seront entreprises pour atteindre chaque objectif de l'énoncé des travaux, mais a) il manque des étapes dans le protocole ; b) certaines étapes ne sont pas réalisables ; OU c) il n'y a pas de carte(s).</p> <p>(0 pts) L'approche méthodologique est incomplète (étapes manquantes) ou n'est pas réalisable.</p>		
R.4	Critères relatifs aux prestations indigènes	25	
R4.1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans son offre qu'il s'engage à offrir des avantages socio-économiques aux communautés et aux individus autochtones. Dans le cadre du présent appel d'offres, les autochtones sont définis comme étant les Premières nations, les Métis ou les Inuits.</p> <p>Critères d'octroi de prestations aux autochtones - Employés autochtones</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le nombre d'employés autochtones auto-déclarés au sein de l'organisation du soumissionnaire et directement impliqués dans ce travail. On s'attend à ce que le nombre de personnel autochtone employé par l'organisation du soumissionnaire, tel qu'il est indiqué dans la proposition d'offre, soit maintenu pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Le plan du soumissionnaire prévoit l'emploi à temps plein ou partiel de personnel autochtone au sein de l'organisation du soumissionnaire.</p>	15	

Objet	Critères	Score maximum	Référence de la proposition technique
	<p>Les points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cinq (5) points par personnel identifié jusqu'à un maximum de quinze (15) points. 		
R4.2	<p>Critères relatifs aux prestations indigènes - Formation indigène</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans son offre un plan de transfert de connaissances ou de formation de personnes indigènes dirigé par le contractant.</p> <p>a. Le plan du soumissionnaire comprend une description de la manière dont le transfert des connaissances ou la formation des individus autochtones ou des groupes communautaires autochtones sera effectué, y compris les échéances. Pour obtenir des points, le transfert de connaissances ou la formation doit être dirigé par l'entrepreneur. La formation offerte par Environnement et Changement climatique Canada ne sera pas prise en compte. Le plan doit également démontrer comment le transfert des connaissances ou la formation est directement lié aux travaux.</p>	5	
R4.3	<p>Critères relatifs aux prestations indigènes - Programmes sociaux</p> <p>Le soumissionnaire doit inclure dans son offre des détails sur le soutien aux programmes sociaux des communautés indigènes locales.</p> <p>a. Le plan du soumissionnaire comprend une description de la manière dont son organisation soutiendra les programmes sociaux de la communauté autochtone locale, tels que, mais sans s'y limiter, les contributions aux programmes parascolaires visant à encourager les gens à s'orienter vers des domaines scientifiques, les contributions aux programmes de gestion durable des ressources ou de protection de l'environnement, ou les installations et les programmes de loisirs communautaires. Les contributions peuvent prendre la forme de présentations, d'ateliers ou d'autres activités intéressantes. Pour obtenir des points, la description doit inclure des détails et des calendriers des contributions.</p>	5	
	Maximum de points disponibles	215	
	Nombre minimum de points requis	125	
	TOTAL		

PARTIE 5 - CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les certifications et les informations complémentaires requises pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations fournies par les soumissionnaires au Canada peuvent être vérifiées par le Canada en tout temps. Sauf indication contraire, le Canada déclarera une soumission irrecevable ou déclarera un entrepreneur en défaut si une attestation faite par le soumissionnaire s'avère fausse, qu'elle ait été faite sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier les certifications du soumissionnaire. Le fait de ne pas se conformer et de ne pas coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante rendra l'offre irrecevable ou constituera un manquement au titre du contrat.

5.1 Certificats requis pour l'offre

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre les attestations suivantes dûment complétées.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration des condamnations

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions standard, tous les soumissionnaires doivent joindre à leur offre, le **cas échéant**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site web des [formulaires pour le régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-eng.html>), afin de bénéficier d'un examen plus approfondi dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

5.2 Certifications préalables à l'attribution du marché et informations complémentaires

Les certifications et les informations complémentaires énumérées ci-dessous doivent être soumises avec l'offre mais peuvent être soumises ultérieurement. Si l'une des certifications ou l'un des renseignements complémentaires requis n'est pas complété et soumis comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Si les certifications ou les informations complémentaires énumérées ci-dessous ne sont pas fournies dans le délai imparti, l'offre ne sera pas recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Documentation requise

Conformément à la section intitulée "Informations à fournir lors de la soumission d'un appel d'offres, d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier" de la [politique d'inéligibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, le cas échéant, pour que sa candidature soit prise en considération dans le cadre de la procédure de passation de marchés.

5.2. 2 Certifications supplémentaires préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 État et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient un contrat à la suite de l'appel d'offres, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux conformément aux exigences des représentants du Canada et au moment précisé dans l'appel d'offres ou convenu avec les représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant possédant des qualifications et une expérience semblables. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison de la substitution et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et congé parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un contrat pour manquement.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a l'autorisation de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à cette demande, son offre peut être déclarée irrecevable.

5.2.3.2 Formation et expérience

Clause [A3010T](#) du guide des CCUA (2010-08-16) Formation et expérience

PARTIE 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE FINANCES ET AUTRES

6.1 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il se voit attribuer un contrat à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance spécifiées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai pour répondre à l'exigence. Si le soumissionnaire ne se conforme pas à la demande de l'autorité contractante et ne satisfait pas à l'exigence dans le délai imparti, son offre sera jugée irrecevable.

PARTIE 7 - CONTRAT RÉSULTANT (lors de l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de l'appel d'offres et en font partie intégrante. *(lors de l'attribution du marché, supprimer cette phrase et ajouter le titre du besoin)*

Titre : *(à insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

7.1 Déclaration de travail

Le contractant doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A et à l'offre technique du contractant intitulée _____, datée de _____.

7.2 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre figurent dans le [guide des clauses et conditions uniformes d'achat de](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) PSPC/PWGSC (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035 \(2022-12-01\), Conditions générales - Services professionnels \(haute complexité\), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

7.2.2 Personne(s) spécifique (s)

Le contractant doit fournir les services de la (des) personne(s) suivante(s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____

7.3 Exigences en matière de sécurité

7.3. 1Aucune exigence de sécurité n'est applicable au présent contrat.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Durée du contrat

La durée du contrat s'étend de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2024 inclus.

7.5. Autorités

7.5. 1Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom :

Titre :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. Le contractant ne doit pas effectuer de travaux dépassant ou sortant du cadre du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites émanant d'une personne autre que l'autorité contractante.

7.5. 2Autorité technique *(à insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Telephone: ____-____-____

Facsimile: ____-____-____

Adresse électronique : _____

Le responsable technique mentionné ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'agence pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et il est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications de l'étendue des travaux. Les modifications de l'étendue des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant du contractant

(à compléter ou à supprimer le cas échéant)

7.6 Divulcation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que ces renseignements soient affichés sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis de politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7. Paiement

7.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé des coûts raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux, tels que déterminés conformément à la base de paiement de l'annexe B, jusqu'à une limite de dépenses de \$_____ *(insérer le montant à l'attribution du contrat)*. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont **inclus** et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de changements de conception, de modifications ou d'interprétations des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être incorporés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser par écrit l'autorité contractante de la suffisance de cette somme :
 - (i) lorsqu'il est engagé à 75 %, ou

- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que le contractant estime que les fonds contractuels prévus sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première éventualité.

- (c) Si l'avis porte sur l'insuffisance des fonds contractuels, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

7.7.3 Clauses du manuel des CUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe par le service client

7.7.4 Vérification de l'heure

C0711C (2008-05-12) Vérification de l'heure

7.8 Instructions de facturation

7.8.1 Paiement unique mensuel

7.8.1.1 Le contractant doit présenter des factures mensuelles conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales.

7.8.1.2 Le Canada paiera l'entrepreneur à l'achèvement et à la livraison des travaux conformément aux dispositions du contrat relatives au paiement si :

- (a) une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.9. Certifications et informations complémentaires

7.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect permanent des certifications fournies par le contractant dans son offre ou avant l'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des informations supplémentaires sont des conditions du contrat et le non-respect de ces conditions constituera un manquement de la part du contractant. Les certifications peuvent être vérifiées par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à _____. (*Insérer le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans son offre, le cas échéant*).

7.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre les libellés des documents figurant sur la liste, le libellé du document figurant en premier sur la liste prévaut sur le libellé de tout document figurant ultérieurement sur la liste.

- (a) les statuts de l'accord ;

- (b) les conditions générales 2035 (2022-12-01) ;
- (c) Annexe A, cahier des charges ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) Annexe C, Exigences en matière d' assurance ;
- (f) l'offre du contractant datée de _____,

7.12. Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique

Le contractant doit se conformer aux exigences en matière d'assurance spécifiées à l'annexe C. Il doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne libère pas le contractant de sa responsabilité au titre du contrat et ne la réduit pas.

Il incombe au contractant de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations au titre du contrat et pour garantir le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est à la charge du contractant, pour son propre bénéfice et sa propre protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant de la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer ses activités au Canada ; toutefois, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur dont la cote A.M. Best n'est pas inférieure à "A-". L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, faire parvenir au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13. Règlement des litiges

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête au sujet des travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans le cadre de l'exécution du contrat, d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui peuvent survenir.
- (c) Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, elles conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de résolution alternative des conflits pour tenter de résoudre le différend.
- (d) Des options de services de règlement extrajudiciaire des litiges peuvent être trouvées sur le site Internet Achats et ventes du Canada, sous la rubrique "[Règlement des litiges](#)".

ANNEXE "A" CAHIER DES CHARGES

Titre : Enquêtes sur l'ADN fécal des caribous du nord de l'Ontario

1. Contexte

Le cercle de feu (Ring of Fire - ROF) est une zone d'exploitation minière et de fusion de chromite prévue dans le Grand Nord de l'Ontario. Le ROF est situé dans l'écozone des plaines hudsoniennes, au milieu de certains des plus grands écosystèmes de tourbières et de zones humides du monde et d'une forêt boréale intacte. Le développement de la région devrait se faire par le biais de dizaines de projets distincts. Trois études d'impact sont en cours pour des routes qui relieraient la région ROF au réseau routier provincial existant. L'une de ces routes s'étend dans l'aire de répartition du caribou boréal de Nipigon, et les zones d'étude de l'étude d'impact s'étendront probablement dans les aires de répartition de Nipigon et de Pagwachuan.

L'empreinte de l'exploitation minière du Cercle de feu se situe dans la chaîne fédérale du Grand Nord pour le caribou boréal (ON9). Des informations de base sont nécessaires pour le caribou boréal dans le Grand Nord et les aires de répartition environnantes. L'érosion génétique du caribou boréal se produit à partir du sud et les données provenant de ces zones permettront au SCF de mieux déterminer l'étendue de l'érosion génétique au sud de la zone de développement prévue. Les résultats de cette enquête seront utilisés pour évaluer l'impact progressif et cumulatif des projets planifiés et futurs ainsi que pour informer les efforts de conservation du caribou boréal.

2. OBJECTIF

L'objectif de ce contrat est de mener des enquêtes sur l'ADN fécal afin de collecter suffisamment de boulettes fécales de caribou dans les aires de répartition du caribou boréal de Nipigon et de Pagwachuan pour permettre à ECCC d'effectuer des analyses génétiques dans le but d'évaluer une gamme de paramètres de population pour le caribou boréal dans la région du Cercle de feu.

3. CALENDRIER

Les enquêtes aériennes auront lieu au cours des mois de février et mars 2024.

4. CHAMP D'APPLICATION DU TRAVAIL

L'entrepreneur doit effectuer des relevés aériens de la répartition hivernale et recueillir des boulettes fécales d'ici la fin mars 2024 dans les aires de répartition du caribou boréal de Nipigon et de Pagwachuan, conformément au plan d'étude approuvé par ECCC.

Le contractant doit suivre le protocole de collecte de l'ADN fécal (voir annexe A).

Avant de commencer le travail sur le terrain, le contractant doit participer à des réunions techniques avec ECCC pour confirmer la conception de l'étude de terrain proposée. La conception de l'étude doit décrire les objectifs proposés, les méthodes de terrain et d'analyse, ainsi que le calendrier.

Compte tenu du nombre de variables susceptibles d'influencer l'exécution des travaux, le contractant doit collaborer étroitement avec le responsable du projet en ce qui concerne les activités spécifiques à réaliser et leur programmation.

L'annexe B identifie la zone d'étude dans les aires de répartition du caribou boréal de Nipigon et de Pagwachuan. ECCC déterminera l'étendue des travaux à entreprendre.

Tous les travaux doivent être achevés au cours des mois de février et mars 2024.

La participation aux réunions sera virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence.

4.1 Tâches du contractant

Au minimum, le contractant doit

- Mettre en place et soutenir deux équipes d'enquêteurs comme suit
 - 1) L'équipage d'un avion ou d'un hélicoptère pour effectuer les relevés aériens ; et
 - 2) Un équipage d'hélicoptère pour collecter les boulettes fécales des caribous.

- Organiser la mise à disposition d'aéronefs appropriés (avions et/ou hélicoptères), de pilotes qualifiés, de stockage de carburant, d'équipements de sécurité pour les aéronefs et d'équipements nécessaires aux enquêtes (qui ne sont pas déjà fournis par les propriétaires des aéronefs).
- Organiser l'utilisation des pistes d'atterrissage des avions et d'autres aspects logistiques du voyage.
- Prendre les dispositions nécessaires pour l'hébergement des membres de l'équipage pendant l'enquête.
- Conserver les échantillons congelés et les remettre au personnel de l'ECCC au 335 River Road, Ottawa, dans les 14 jours suivant le prélèvement ou avant le 31 mars 2024, la date la plus proche étant retenue.

4.2 Équipement et fournitures

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et toutes les fournitures nécessaires à l'exécution des travaux, y compris, mais sans s'y limiter :

- Instruments GPS,
- les dispositifs de communication,
- les dispositifs d'enregistrement,
- des cartes,
- le matériel de survie,
- les équipements de sécurité des aéronefs,
- des sacs d'échantillons stérilisés,
- des bâtonnets de prélèvement en bois stériles,
- les étiquettes,
- des refroidisseurs pour le stockage temporaire des échantillons de granulés, et
- Les échantillons sont conservés dans un congélateur avant d'être livrés à Environnement et Changement climatique Canada.

4.3 Contraintes

1. Les enquêtes doivent avoir lieu en février et/ou mars 2024 lorsque la couverture neigeuse est suffisante (minimum 30 cm).
2. Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le calendrier, le déroulement, la durée et l'achèvement de l'enquête.
3. Facteurs à prendre en compte : durée et distance du transport par ferry ; effort de recherche et qualité des échantillons ; coûts d'hébergement du personnel ; fatigue et sécurité du personnel.

4. Les performances du pilote et de l'équipage doivent également être prises en compte et illustrent le besoin d'expérience.
5. Les performances peuvent affecter la qualité de l'enquête et la capacité à la compléter avec succès.
6. Le contractant doit s'assurer que tous les membres de son équipe d'enquête connaissent parfaitement les lois interdisant le harcèlement de la faune et qu'ils sont prêts à les respecter, et qu'ils utilisent des techniques permettant d'éviter le harcèlement et le stress excessif de la faune et de la flore sauvages rencontrées au cours de tous les vols.

5. CALENDRIER DU PROJET

Tâche	Dates d'échéance Durée initiale du contrat : Attribution du contrat - 31 mars 2024
Réunion préliminaire - assister à une première réunion de planification	Dans un délai d'une semaine après l'attribution du marché
Réunions techniques - participer à des réunions avec ECCC pour confirmer la conception de l'étude de terrain proposée	Avant le début des travaux
Contrôle sur le terrain - contrôles hebdomadaires (avec des contrôles supplémentaires si nécessaire, par exemple en cas de retard dû aux conditions météorologiques) avec l'autorité scientifique tout au long de la saison de travail sur le terrain afin de rendre compte des progrès réalisés et de discuter, le cas échéant, des modifications à apporter au programme de travail sur le terrain.	Au moins une fois par semaine pendant toute la durée du travail sur le terrain Février et mars 2024
Levés aériens - réalisation de levés aériens	Enquête réalisée avant le 17 mars 2024
Levés aériens - soumission des formulaires de données de terrain pour les levés aériens	31 mars 2024
Collecte d'échantillons - livraison d'échantillons congelés aux CETC et soumission de formulaires de collecte d'échantillons	31 mars 2024
Rapport final - fournir un rapport écrit décrivant l'ensemble du travail sur le terrain et soumettre les données correspondantes.	31 mars 2024

6. LANGUE

Tous les rapports doivent être rédigés en anglais.

7. LIEU DE TRAVAIL

Les enquêtes seront réalisées dans le Grand Nord de l'Ontario, comme indiqué dans l'appendice B de l'annexe A. Tous les autres travaux (par exemple, la saisie des données et l'assurance de la qualité des données) seront effectués dans des bureaux et/ou sur des sites déterminés par le contractant.

8. VOYAGES

Les déplacements sont à la charge du contractant.

9. CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS DURABLES

Le contractant doit s'efforcer de veiller à ce que ses activités et l'exécution des travaux soient conformes à la politique du Conseil du Trésor en matière d'achats écologiques et à la stratégie d'écologisation des pouvoirs publics. Les documents de passation de marchés préciseront les critères et les normes à respecter en matière d'achats écologiques et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions au regard de ces critères et normes.

Les critères et normes suivants en matière de marchés publics écologiques doivent faire partie des travaux : (le cas échéant)

Exemples de normes en matière de marchés publics écologiques :

- * Fournir toute la correspondance et les produits livrables, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique.
- * Si la correspondance et les produits livrables ne sont pas fournis sous forme électronique, tous les documents doivent être imprimés recto verso sur du papier recyclé certifié Ecologo ou sur du papier ayant une teneur équivalente en fibres recyclées après consommation, dans la mesure où il est possible de se le procurer.
- * Les plastiques à usage unique ne doivent pas être utilisés dans les produits livrables et, dans la mesure du possible, dans l'exécution des travaux.
- * Les produits livrables doivent être emballés le moins possible. Si nécessaire, l'emballage doit être recyclable et/ou biodégradable. Les clients peuvent se référer à la page intranet des opérations d'écologisation de l'ECGC, à la page des marchés publics écologiques de GCpedia et au répertoire des langages écologiques pour de plus amples informations.

10. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ

Le gouvernement du Canada s'efforce de veiller à ce que les biens et les services qu'il achète soient inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la loi sur l'accessibilité du Canada, aux règlements et aux normes qui y sont associés, et à la politique des marchés du Conseil du Trésor. Les documents de passation de marchés préciseront les critères et les normes d'accessibilité à respecter et fourniront des lignes directrices pour l'évaluation des propositions en fonction de ces critères et de ces normes.

Les critères et normes d'accessibilité suivants doivent faire partie des travaux : (le cas échéant)

Tous les rapports écrits doivent être créés dans un format accessible, conformément au guide "Comment créer des documents accessibles" du programme d'accessibilité, d'adaptation et de technologie informatique adaptée (AAACT), version 1.5.

Les clients peuvent se référer au Bureau de l'accessibilité du service public : Vue d'ensemble des marchés publics accessibles pour des exemples supplémentaires.

ANNEXE A de l'annexe A - Protocole de collecte des boulettes fécales du caribou boréal de l'Ontario

Relevés aériens hivernaux en deux étapes

L'étude de répartition hivernale en deux étapes doit être réalisée en février et/ou mars 2024 dans les chaînes de Nipigon et de Pagwachuan. La première étape consiste en un relevé aérien effectué à l'aide d'un aéronef à voilure fixe ou d'un hélicoptère suivant des transects parallèles préétablis et espacés de 10 km. Les observateurs notent les observations et les preuves de la présence de caribous et d'autres observations fortuites (par exemple, orignaux, loups et carcajous). La deuxième étape consiste à prélever par hélicoptère des boulettes fécales de caribous sur les sites d'alimentation et de restauration identifiés au cours de l'étude aérienne.

La conception de l'étude doit être basée sur les méthodes suivantes :

1. levés aériens :

- 1) La (les) zone(s) d'échantillonnage doit (doivent) être étudiée(s) en utilisant des lignes de vol transects préalablement identifiées et cartographiées, espacées de 10 km, à une hauteur d'environ 600 pieds AGL (au-dessus du sol), à une vitesse comprise entre 90 et 110 nœuds, afin de permettre aux observateurs d'identifier les traces de caribous et les zones de cratères.
- 2) Un programme de vol doit être établi afin de sélectionner les distances maximales quotidiennes de vol qui réduiront le risque de fatigue de l'observateur.
- 3) Toutes les observations de caribous, de pistes de caribous ou de zones de cratères de caribous doivent être enregistrées sur le GPS. Si vous voyez des caribous, indiquez sur le formulaire électronique fourni (annexe C) le nombre d'animaux et l'âge/sexes si cela est possible sans gêner le vol de reconnaissance. Indiquez si les signes de caribous sont récents (traces nettes/cratères) ou plus anciens (traces fondues ou emportées par le vent et manquant de définition), afin d'aider à établir un ordre de priorité pour les sites de collecte.
- 4) Les données doivent être compilées à partir des vols d'enquête afin de préparer la sélection des sites de collecte des boulettes.

2. sélection des sites de collecte des granulés :

Examiner les sites d'activité identifiés par les vols d'étude afin de sélectionner des sites pour la collecte de boulettes, répartis uniformément dans la zone d'étude (voir le point 2 ci-dessous). Les sites doivent être visités peu de temps après le vol d'étude afin de s'assurer que les traces observées et les zones d'abreuvement peuvent être redécouvertes. La neige fraîche peut recouvrir les sites et cacher les traces de caribous.

- 2) Lorsque plusieurs sites sont regroupés à moins d'un kilomètre l'un de l'autre et qu'il existe des connexions évidentes entre les sentiers et d'autres preuves de l'utilisation de la zone par le même groupe, il convient de sélectionner un site pour l'échantillonnage.
- 3) Sur chaque site, recherchez les cratères et les lits les plus récents possibles, de préférence ou une concentration de pistes, et trouvez un endroit où atterrir à moins de 500 m du site de collecte. S'il n'est pas possible d'atterrir et de collecter des boulettes, passez au site de collecte suivant.

- 4) Depuis les airs, recherchez des signes de caribous et, si vous les trouvez, prenez un point de repère GPS, comptez-les et estimez la composition du groupe si possible (enregistrez-les dans le GPS et dans la feuille de données de terrain, dans une rangée distincte de celle où vous avez recueilli les boulettes de nourriture). Chaque membre de l'équipe doit également étudier et tenter d'identifier les signes de la faune pour aider à distinguer les caribous d'autres animaux tels que les orignaux, les loups, etc.
- 5) Pour chaque site de collecte potentiel, estimer le nombre de caribous (depuis les airs et au sol) en fonction des pistes, des lits, des cratères, etc.

3. sur le terrain :

- 1) L'équipage de l'hélicoptère étudiera la zone pour s'assurer qu'il n'y a pas de caribous avant d'atterrir. Afin de ne pas perturber les caribous de la zone, l'équipage n'atterrira pas à moins d'un kilomètre des animaux observés dans les zones ouvertes (lacs) ni à moins de 500 mètres des animaux observés dans les zones boisées.
- 2) L'équipe doit d'abord s'assurer qu'il s'agit d'un site utilisé par les caribous. Notez s'il y a des signes combinés de caribous et d'autres ongulés. Si les signes indiquent qu'il ne s'agit pas de caribous, ne recueillez pas de boulettes.
- 3) Après avoir vérifié que le site a été utilisé par des caribous, l'équipe peut commencer à chercher et à recueillir des échantillons de boulettes en se dispersant et en empruntant différents sentiers vers les sites de cratères afin de couvrir la zone aussi complètement que possible et d'éviter de dupliquer les échantillons d'un même animal.
- 4) Pour chaque site de collecte, estimez le nombre de caribous en fonction des pistes, des lits, des cratères, etc. En fonction de cette estimation, vous devriez viser à recueillir, en tant qu'équipe, 1,5 fois plus d'échantillons de boulettes sur le site, répartis dans la zone d'activité. Cela permettra d'assurer un échantillonnage aussi complet que possible des caribous présents.
- 5) Après avoir décidé de collecter les boulettes, prendre un point de repère GPS à l'emplacement du site de collecte, l'enregistrer sur l'unité GPS et commencer à remplir la fiche de données de collecte des boulettes fournie sur le terrain avec les informations disponibles.
- 6) Pour chaque échantillon, prélever environ 20 à 30 boulettes, de préférence dans des amas de boulettes (galettes) plutôt que dans des boulettes individuelles déposées le long d'une piste. Ne pas prélever d'amas de granulés qui ont fondu ensemble ou qui ne présentent pas de granulés distincts. Les échantillons doivent être placés dans des sacs Nasco Whirlpaks (710ml, 3mil). **S'assurer que les échantillons ne sont pas contaminés par de l'ADN humain. Ne pas toucher les échantillons, l'intérieur des sacs d'échantillons ou l'extrémité des bâtonnets/baguettes utilisés pour collecter les pastilles. N'utiliser les bâtonnets/baguettes que pour un seul échantillon. Ne pas écraser les boulettes. Conservez la neige dans les sacs afin que les échantillons ne se dessèchent pas - le dessèchement dégrade la qualité de l'ADN. Veillez à ce que les granulés restent congelés après la collecte et avant le stockage - la fonte dégrade la qualité de l'ADN et l'échantillon ne peut pas être utilisé pour l'analyse de l'ADN.**
- 7) Une fois l'échantillon prélevé, placez le bâton verticalement dans la neige pour indiquer qu'un échantillon a été prélevé à cet endroit. Fermez le sac à échantillons et indiquez **LÉGALEMENT la date (jour/mois/année), le numéro du site (y compris l'identifiant de l'équipe), vos initiales et le numéro de l'échantillon** sur le sac à échantillons, c'est-à-dire 27/02/2013 - A1 - TT - 2.

- 8) Une fois que vous avez collecté suffisamment d'échantillons de boulettes ou que vous avez épuisé tous vos efforts pour trouver des échantillons, placez tous les échantillons individuels dans un sac de site. Inscrivez le **numéro du site (y compris l'identifiant de l'équipe), le nombre d'échantillons collectés, la date et la position GPS** sur chaque sac de site (par exemple, A1 - 10 - 27/02/2013 - N259039/E642330). Le **numéro du site doit être unique**. S'il y a plusieurs équipes, chacune doit utiliser une lettre d'identification différente. Les numéros de site ne doivent pas se chevaucher (par exemple, l'équipe 1 échantillonne 5 sites le jour 1, 4 sites le jour 2 - les sites d'échantillonnage sont nommés A1-A5 pour le jour 1 et A6-A9 pour le jour 1. L'équipe 2 échantillonne 3 sites le jour 1 et 5 sites le jour 2 - les sites d'échantillonnage sont nommés B1-B3 pour le jour 1 et B4-B8 pour le jour 2.
- 9) De retour à la base, conservez les échantillons dans des glacières à l'extérieur ou dans un congélateur où ils resteront congelés (minimum -20 degrés C). Il ne faut pas les laisser décongeler, car cela dégrade la qualité de l'ADN.

5. transfert des données et des échantillons de granulés :

- 1) Les fichiers Shapefiles pour les cartes d'enquête doivent être fournis à ECCC avec les données d'identification clés suivantes : espèces observées, traces observées, lignes de vol, lieux d'échantillonnage, résultats de la visite du site.
- 2) Transférer les données de la fiche de données et des sacs d'échantillons pour chaque échantillon collecté dans la feuille de calcul pour la collecte des granulés (annexe D).
- 3) Les échantillons en pastilles doivent être transférés au CECC selon un accord préalable afin de garantir que les échantillons restent congelés.

ANNEXE B de l'annexe A - Diagrammes des zones de collecte



Figure 1 En 2014, la province de l'Ontario a identifié six chaînes de montagnes pour remplacer la chaîne fédérale du Grand Nord (ON9). Les limites des chaînes provinciales Nipigon et Pagwachuan constituent la zone d'étude proposée pour ce projet.
[Chiffre tiré du *ministère des ressources naturelles et des forêts (MNR)*. 2014. *Rapport sur l'état des ressources du caribou des bois*. Direction des espèces en péril, Thunder Bay, Ontario. + 156 p.]

Zone d'étude 1

La zone d'étude 1 correspond à l'ensemble des chaînes de Nipigon et de Pagwachuan (voir figure 2). Les transects sont espacés de 10 km, soit une longueur totale de 9 368 km.

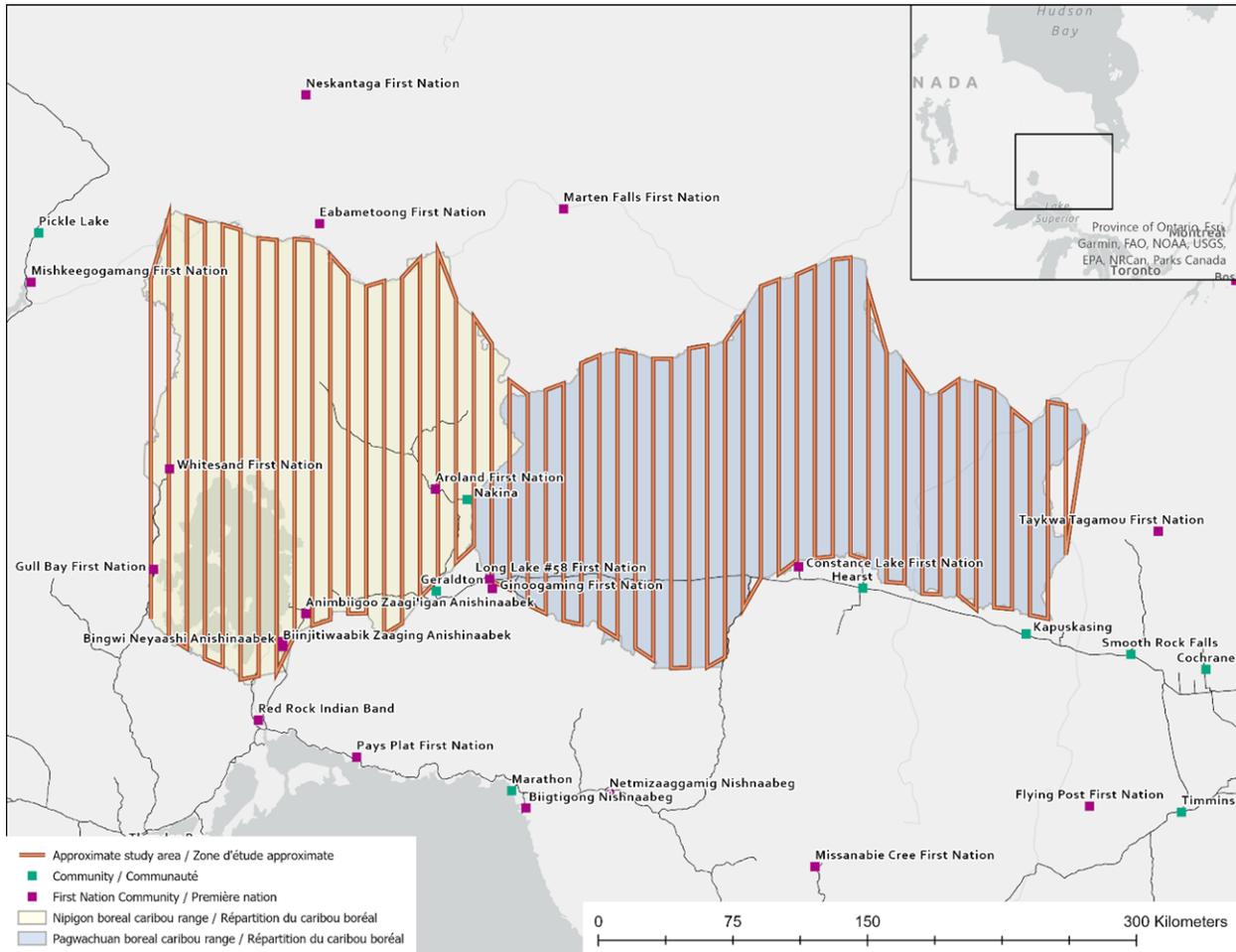


Figure 2 Lignes de vol proposées pour la zone d'étude principale (zone d'étude 1), espacées de 10 km pour une distance totale de 9 368 km.

APPENDICE C de l'annexe A - Modèle de formulaire d'enquête aérienne

Note : le tableau ci-dessous présente les différents éléments de données à collecter. Le format peut être modifié pour faciliter l'enregistrement (par exemple, transposition des colonnes et des lignes).

Date de l'échantillon Heure	06-Feb-21	06-Feb-21	06-Feb-21	06-Feb-21	06-Feb-21
Numéro du point de cheminement du GPS Garmin	3	5	7	8	9
Nom de l'équipage	Recon	Recon	Recon	Recon	Recon
Direction du voyage	N	N	N	S	N
Côté de l'avion	W	W	E	W	W
Catégorie d'observation	Frais	Frais	Frais	Frais	Frais
Confiance	Faible	Haut	Haut	Haut	Haut
Notes descriptives Commentaires	Caribou ; Pistes	Original ; Visuel ; 1 individu	Caribou ; Cratérisation	Caribou ; Pistes	Original ; Visuel ; 1 individu
Nombre de caribous			Estimation 4	Estimation 3	
Latitude	-	-	-	-	-
Longitude	-	-	-	-	-
Résultat	autres	élan	caribou	caribou	élan
Résultat Commentaires	épisode neigeux - n'a pas pu être confirmé - zone re-volée	espèces non ciblées ; 1 individu	Site ID : B-001 ; n=9	Site ID : B-002 ; n=5	les espèces non ciblées
Statut	non achevé	non achevé	achevé	achevé	non achevé

APPENDICE D de l'annexe A - Formulaire de prélèvement d'échantillons

Note : le tableau ci-dessous présente les différents éléments de données à collecter. Le format peut être modifié pour faciliter l'enregistrement (par exemple, transposition des colonnes et des lignes).

Exemple de code	ID de l'échantillon	# Nombre d'échantillons prélevés	Estimation du nombre de caribous présents	# Nombre de caribous observés	Notes	Espace local	Description du site	Latitude	Longitude	Datum
RP-002	A-012-RP-002	5	4	0	WPT de reconnaissance le plus proche : 545 ; traces et cratères frais, la reconnaissance a vu BOCA ici (x4)		Lac			
JM-004	A-019-JM-004	12	8	0	Recon WPT le plus proche : 127 ;		CO 30%			
BV-002	A-045-BV-002	8	5	0	Recon WPT le plus proche : 145		CO 15%			
AC-004	A-052-AC-004	11	7	7	Recon WPT le plus proche : 106 et 107 équidistants		CO 45%			
TA-002	B-002-TA-002	5	3	0	Recon WPT le plus proche : 314 ;		CO 60%			
LM-004	B-004-LM-004	10	6	0	Recon WPT le plus proche : 328 ;		Zone humide			

ANNEXE "B" BASE DE PAIEMENT

(à compléter lors de l'attribution du marché)

ANNEXE "C"

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité civile aérienne

1. Le contractant doit souscrire une assurance responsabilité civile aérienne pour les dommages corporels (y compris les dommages corporels subis par les passagers) et les dommages matériels, et la maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat, pour un montant habituel pour un contrat de cette nature, mais qui ne soit pas inférieur à 5 000 000 \$ par accident ou par événement et dans l'ensemble annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est ajouté en tant qu'assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne la responsabilité découlant de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : Le contractant fournira à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police ou de modification de la police d'assurance.
 - c. Responsabilité croisée/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit protéger tous les assurés dans toute l'étendue de la couverture fournie. En outre, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise pour chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle : La police doit, sur une base générale ou par référence spécifique au contrat, s'étendre aux responsabilités assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être inclus en tant qu'assurés supplémentaires.
 - f. Responsabilité à l'égard des passagers de l'aviation et paiement des frais médicaux inclus : Si des sous-limites sont applicables à la police du contractant en vertu d'accords de transport internationaux ou autres, ces sous-limites ne doivent en aucun cas être inférieures à 300 000 dollars par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 dollars multipliés par le nombre de passagers.
 - g. Si la police est souscrite sur la base de la date des réclamations, la couverture doit être en vigueur pendant une période d'au moins 12 mois après l'achèvement ou la résiliation du contrat.
 - h. Responsabilité de l'employeur (sauf si nous avons la confirmation que tous les employés sont couverts par la CSPAAT ou un programme similaire)
 - i. Droits en matière de litiges : Conformément au paragraphe 5(d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.C. 1993, c. J-2, art. 1, si une action est intentée pour ou contre le Canada que l'assureur aurait, sans cette clause, le droit de poursuivre ou de défendre au nom du Canada en tant qu'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit promptement communiquer avec le procureur général du Canada pour

convenir des stratégies juridiques en envoyant une lettre, par courrier recommandé ou par messenger, avec accusé de réception.

Pour la province de Québec, envoyer à

*Directeur Direction du droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa, Ontario, K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à

*Senior General Counsel,
Civil Litigation Section,
Department of Justice
234 Wellington Street, East Tower
Ottawa, Ontario K1A 0H8*

Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de co-défendre toute action intentée contre lui. Toutes les dépenses encourues par le Canada dans le cadre de cette co-défense seront à la charge du Canada. Si le Canada décide de codéfendre toute action intentée contre lui et qu'il n'accepte pas une proposition de règlement convenue par l'assureur du contractant et le(s) plaignant(s) qui entraînerait le règlement ou le rejet de l'action intentée contre le Canada, le Canada sera responsable envers l'assureur du contractant de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant finalement accordé ou payé aux plaignants (y compris les frais et les intérêts) pour le compte du Canada.

